

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux
d'entretien, de rénovation, de réparation et de mise en
conformité de la vidéosurveillance et contrôle d'accès dans
les bâtiments appartenant au Département ou loués par lui**

Corps d'Etat n°20 : Vidéosurveillance et contrôle d'accès

7 lots géographiques

Date et heure limites de réception des offres :

~~**Vendredi 16 octobre 2026 à 12:00**~~

Vendredi 23 octobre 2026 à 12:00

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 – Détail des prestations	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation.....	4
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	6
1.8 – Renouvellement	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	6
2.2 - Délai de validité des offres	6
2.3 - Forme juridique du groupement	6
2.4 - Variantes.....	6
2.5 - Développement durable	6
3 – Les intervenants	8
3.1 – Conduite d’opération	8
3.2 – Contrôle technique	8
3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
5 - Contenu du dossier de consultation.....	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 - Documents à produire.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique.....	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Critères de jugement des candidatures	16
8.3 - Attribution des accords-cadres	16
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	19
9 - Renseignements complémentaires.....	20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	20
9.2 - Procédures de recours.....	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation porte sur l'exécution des prestations d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des systèmes de vidéosurveillance, de contrôle d'accès et d'alarmes anti-intrusion du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département ou loués par lui – Corps d'état N°20 : Vidéo surveillance et Contrôle d'accès : 7 lots géographiques.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Périmètre géographique des accords-cadres :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône possède un patrimoine immobilier incluant des bâtiments administratifs, sociaux, culturels, sportifs, scolaires et techniques dont de nombreux établissements recevant du public (ERP).

En constante évolution, il comprend à ce jour :

- 132 collèges (900 000 m²)
 - 50 collèges environ sur la commune de Marseille (300 000 m²)
 - 80 collèges environ hors Marseille (600 000 m²)
- Environ 640 ensembles immobiliers (680 000 m²)
 - 250 sur la commune de Marseille (370 000 m²)
 - 390 hors Marseille (310 000 m²)

La liste des Bâtiments & Collèges, évolutive et non-exhaustive, est jointe à la consultation.

1.2 – Détail des prestations

Les accords-cadres comprennent la réalisation des prestations suivantes :

- Les protections et locations nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Les travaux de dépose avec soin ou en démolition des appareillages, matériels, équipements, câblages, chemins de câbles, etc... ;
- Les travaux
- La fourniture et pose d'équipements tels que celles relatives à des armoires, centrales anti-intrusion, caméras, détecteurs, visiophone, bandeau électromagnétique, etc... ;
- La fourniture et pose des câblages, conducteurs, chemins de câbles, les moulures, gaines, disjoncteurs, etc...

L'ensemble des prestations ci-dessus mentionnées sont détaillées au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes sont passés sans montant minimum et avec un montant maximum par lot et par an fixé à 460 000 € HT en application des articles L2125-1

1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et sera attribué à un seul opérateur économique.

Forme de prix :

Les accords-cadres sont passés à prix unitaires.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots géographiques :

Lots	Désignation	Estimation financière € HT annuelle
01	H1 : Arles	115 000
02	H2 : Istres	115 000
03	H3 : Aix en Provence	115 000
04	H4 : Aubagne	115 000
05	M1 : Marseille Nord et Ouest	115 000
06	M2 : Marseille Sud	115 000
07	M3 : Marseille Est	115 000

* L'estimation annuelle indiquée dans le présent paragraphe, basée sur une projection, n'est donnée qu'à titre indicatif et ne saurait engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur

Considérant le nombre important de bâtiments disséminés dans le département (à ce jour près de 640 sites pour environ 1200 bâtiments, dont les 132 collèges publics) ;

Considérant qu'en plus des travaux programmés dans l'ensemble de ces bâtiments, de nombreuses interventions dites urgentes ou de mises en sécurité surviennent sans être programmées et qu'il est nécessaire d'avoir recourt à plusieurs équipes devant intervenir simultanément ;

Considérant que la plupart de ces interventions relèvent de l'obligation de sécurité et de continuité du service public incombant au Département en tant que propriétaire du bâti ou du non bâti ;

Le pouvoir adjudicateur a décidé, afin de réduire l'impact d'une défaillance d'un titulaire sur l'exécution du marché, de **limiter l'attribution à 3 lots géographiques maximum par candidat.**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Les lots seront attribués aux candidats selon leur ordre de priorité défini dans le document joint au présent DCE et dûment complété par le candidat, selon les conditions ci-après :

1er tour : A l'issue de l'analyse simultanée de tous les lots :

- Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur un ou plusieurs lots, les lots lui sont attribués selon son ordre de priorité et dans la limite du nombre de lots qui peuvent lui être attribués ;
- Le ou les lots attribués dans ce tour et les candidats ne pouvant plus se voir attribuer de lot sont éliminés pour le tour suivant.

2ème tour et suivants : Sur les lots restants non attribués :

- Un nouveau classement des offres est réalisé.
- La même analyse que précédemment est réitérée jusqu'à attribution de tous les lots.

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » est classé premier.

Consommations antérieures : Le présent accord-cadre fait suite à l'accord-cadre CE20 Vidéo surveillance et contrôle d'accès qui arrive à terme le 02/02/2027.

A l'occasion du renouvellement de cet accord-cadre, il a été décidé de dissocier les lots géographiques de Arles et Istres, ainsi que Aix-en-Provence et Aubagne en des lots distincts afin de d'assurer une répartition plus équilibrée du volume des commandes et d'améliorer les délais de prise en charge des demandes en améliorant la proximité des titulaires avec les sites d'intervention.

Pour l'accord-cadre en cours, les moyennes des consommations annuelles sur les trois années précédentes sont les suivantes :

- 2023 : 733 047,07 € HT soit 806 351,78 € TTC
- 2024 : 869 500,03 € HT soit 1 036 200,04 € TTC
- 2025 : 131 645,28 € HT soit 157 974,33 € TTC

Montants mandatés

Lot	2023 HT (€)	2024 HT (€)	2025 HT (€)	Total HT (€)
H1-H2 (Arles / Istres)	155 386,42	215 385,08	75 928,98	446 700,48
H3-H4 (Aix / Aubagne)	229 832,41	249 224,78	45 565,63	524 622,82
M1 (Nord + Ouest)	162 135,02	144 655,70	3 038,43	309 829,15
M2 (Sud)	879,73	56 020,57	1 398,42	58 298,72
M3 (Est)	123 726,24	198 213,91	5 713,82	327 653,97
Total général	671 959,81	863 500,03	131 645,28	1 667 105,12

L'indication de cette moyenne de consommation n'est donnée qu'à titre indicatif et ne saurait engager de quelque manière que ce soit le Conseil Départemental.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
42961100-1	Système de contrôle des accès
45312200-9	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'effraction
45259000-7	Réparation et entretien d'équipements

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque accord-cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande qui s'exécutent par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il ne peut être défini au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

- d'avoir un mandataire solidaire

ET

- de fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Sur l'aspect social :

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique

en incluant dans le cahier des charges des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère sociale est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Sur l'aspect environnemental :

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le titulaire s'est engagé dans son mémoire technique sur ses dispositions techniques environnementales dans le cadre de l'exécution des prestations de l'accord-cadre, sur notamment sa gestion de chantier afin de limiter son impact environnemental, la qualité de la démarche de réemploi du matériel existant, ses autres actions en termes d'économie circulaire ou environnementale.

- **Concernant la gestion des déchets sur le chantier :**

En outre, conformément aux articles 2.6.1 0 2.6.3 du CCTP, le titulaire devra s'attacher à réduire l'impact sur l'environnement en termes de production des déchets (quantitatif et qualitatif). Ainsi, en vue de respecter la réglementation sur les déchets fixée par le code de l'environnement, les chantiers feront l'objet d'un tri obligatoire des déchets selon les 5 catégories ci-après :

- DI (déchets inertes) : Pierre, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire, etc.
- DIB (déchets industriels banals) : Métaux (acier, cuivre), bois non traités, plâtre, matières plastiques, revêtements de sols, laine de roche, etc.
- DIS (déchets industriels spéciaux) : Bois traités, peinture, solvants, pots souillés, colle, cartouches, emballages non vides ou non rincés, goudron, etc.
- Déchets d'emballages (propres) : Palettes, bois, emballages plastiques, emballages carton, etc.
- DEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : objets ou composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques.

En outre, il est également prévu dans le CCTP une interdiction de brûler des déchets sur les chantiers, d'abandonner ou d'enfermer les déchets (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc.).

Les déchets doivent être évacués pour traitement vers les filières adaptées à leur nature.

Afin de disposer des informations relatives à la destination et au traitement des déchets produits sur le chantier, il sera demandé au titulaire de fournir les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour tous les déchets produits (dangereux ou non).

En cas de non-fourniture de ces documents, des pénalités seront prévues.

- **Concernant la réduction des déplacements de maintenance**

Le titulaire privilégie les opérations de diagnostic et de maintenance à distance lorsque celles-ci permettent d'assurer le niveau de service attendu. Il fournit annuellement un bilan du nombre d'interventions réalisées à distance et sur site.

- **Concernant le plan de sobriété énergétique**

Le titulaire met en œuvre les réglages permettant de limiter les consommations énergétiques des équipements (modes veille, extinction programmée, compression vidéo optimisée, détection d'événements).

- **Gestion des déchets électroniques**

Conformément à l'article 2.6.4 du C.C.T.P, le titulaire assure la collecte, le réemploi, le reconditionnement ou le recyclage des équipements remplacés dans le respect de la réglementation relative aux DEEE. Un bordereau de traçabilité est transmis au pouvoir adjudicateur.

- **Emballages**

Les équipements sont livrés avec un volume d'emballages réduit au strict nécessaire. Les emballages plastiques à usage unique sont limités et repris par le titulaire lors de l'installation.

- **Réemploi des matériels déposés**

Lors du remplacement d'équipements existants, le titulaire réalise un diagnostic de réemployabilité et propose prioritairement leur réutilisation ou leur reconditionnement lorsque cela est techniquement possible.

3 – Les intervenants

3.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 – Contrôle technique

En cas de recours au contrôleur technique, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles du contrôleur technique.

3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de recours au(x) coordonnateur(s) SPS, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles des coordonnateurs.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

En cas de recours à l'OPC, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles de l'OPC.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 3 février 2027 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure à cette date.

L'accord-cadre pourra être éventuellement reconduit pour 3 autres périodes annuelles et ne pourra excéder 4 ans au total.

Les modalités de reconduction sont prévues au CCAP.

Les délais d'exécution seront fixés dans chaque bon de commande.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Les actes d'engagement d'insertion concernant les lots 1 à 7
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE)
 - L'ordre de priorité des lots
 - Le cadre du mémoire technique (CMT)
 - 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/04/2019
 - 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/01/2024
 - 1 Formulaire DC4 en vigueur au 01/01/2024 en vigueur en cas de sous-traitance.
- Annexes au CCTP :
- Annexe 1 - La liste non exhaustive des bâtiments par sectorisation
 - Annexe 2 - La liste des sites difficiles d'accès

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat fait application de ce principe, celui-ci sera tenu d'indiquer à quelle précédente consultation il fait référence (référence, objet et année).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) <i>Dans le cas où ils auraient recours au formulaire DC1, les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable.</i>	Non
Les candidats doivent indiquer être inscrits sur un registre professionnel.	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**,

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Un niveau minimum de chiffre d'affaires global est exigé : Il est calculé selon la moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers disponibles et doit être supérieure ou égale à : • 172 500 € HT pour l'obtention d'un lot En cas d'obtention de plusieurs lots, le niveau minimum de chiffre d'affaires exigé est augmenté de la manière suivante : • En cas d'obtention de deux lots, le niveau minimum de chiffre d'affaires	Non

	est de 345 000 € • En cas d'obtention de trois lots, le niveau minimum de chiffre d'affaires est de 460 000 € HT	
--	--	--

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat de qualification QUALIFELEC Courants Faibles Moyens/Gros Tertiaire Industrie ; Mention MA (Maintenance) ; Domaine SU (Sûreté) ; Classe 2 minimum (4 à 8 exécutants) ; A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 3 références portant sur des prestations équivalentes à celles objets du présent marché, réalisées au cours des 5 dernières années. Chaque référence devra préciser : • l'intitulé de l'opération ; • la nature des missions réalisées • la nature des travaux concernés et le type d'ouvrage ; • le montant des travaux suivis ; • la période d'exécution des prestations (dates de début et de fin) ; • le niveau d'avancement de l'opération ; • l'identification du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre (public ou privé).	Non

Les éléments transmis devront permettre à l'acheteur d'apprécier l'expérience du candidat ainsi que l'équivalence de ses capacités techniques et professionnelles au regard des qualifications requises.

Le candidat peut compléter ces informations par tout document ou élément qu'il juge utile à la démonstration de ses capacités.

Aucune attestation de bonne exécution n'est exigée. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations communiquées.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'ordre de priorité géographique complété (dans le cas où le candidat remet une offre sur plusieurs lots)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété pour chaque lot en version tableur Excel ou compatible.	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété en version tableur Excel ou compatible. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.	Non
Le cadre de mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché (document du DCE complété) En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du cadre de mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre, à l'exception des éléments exigés dans le cadre de mémoire technique au titre de la conformité des offres.	Non
En cas de sous-traitance, DC4 dûment complété. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.	Oui
Acte d'engagement d'insertion concernant les lots 1 à 7	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de mise en conformité de la vidéosurveillance et contrôle d'accès dans les bâtiments appartenant au Département ou loués par lui - Corps d'Etat n°20 : Vidéosurveillance et contrôle d'accès »

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s).....seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.** Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

Conformément à l'article 6.1 « Documents à produire » du présent Règlement de la consultation, toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels global des trois derniers exercices disponibles n'excéderait pas •172 500 € HT, sera déclarée irrecevable et entraînera l'élimination du candidat.

8.3 - Attribution des accords-cadres

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES :

Préalablement à l'analyse des critères d'attribution, le pouvoir adjudicateur vérifiera la conformité des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est attendu comme élément de conformité préalable les éléments suivants :

Conformément à l'article 2.2.1 du CCTP, le candidat devra obligatoirement proposer :

- ☐ 1 correspondant technique dédié de l'accord-cadre avec ses coordonnées (numéro téléphone et adresse mail). Cet intervenant devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine objet de l'accord-cadre
- ☐ 1 suppléant au correspondant technique dédié de l'accord-cadre avec ses coordonnées (numéro téléphone et adresse mail). Cet intervenant devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine objet de l'accord-cadre

☐ 3 exécutants minimum présentant au moins 2 ans d'expérience dans le domaine objet de l'accord-cadre.

Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences et sera déclarée irrégulière.

Ces informations constituent des dispositions minimums requises et devront figurer impérativement au sein du Mémoire technique.

Critère d'attribution des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, noté sur 100 Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat. La meilleure proposition obtiendra la note de 100 et les notes des autres propositions seront obtenues par proportionnalité en application de la formule suivante : <i>Note du candidat = (100 * (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du candidat))</i> Cette note sur 100 sera ensuite pondérée à 60%, par application de la formule suivante : <i>NC1 = (Note obtenue) * 60%</i> Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le	60.0 %

bordereau des prix unitaires prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte. »	
2-Organisation et méthodologie de réalisation des travaux, noté sur 100 Jugé au regard des éléments demandé dans le cadre de mémoire technique : 2.1 Organisation des plannings et des interventions : le candidat détaillera son fonctionnement ainsi que les moyens et les outils de suivi qu'il mettra en œuvre afin d'optimiser sa réactivité pour répondre aux bons de commande, de gérer des chantiers en simultané et de gérer les chantiers pendant les vacances scolaires. (Noté sur 10) 2.2 Méthodologie afin de garantir la qualité de réalisation des travaux : le candidat détaillera précisément les méthodologies qu'il s'engage à mettre en œuvre afin de maintenir le bon fonctionnement du site en cas d'intervention en site occupé, de garantir le contrôle qualité des travaux et les actions correctives en cas de non-conformité. (Noté sur 10) 2.3 Méthodologie pour la phase fin des travaux : le candidat détaillera son fonctionnement ainsi que les moyens et les outils de suivi qu'il mettra en œuvre afin de lever les réserves, réaliser le DOE et garantir une intervention efficace durant la période de garantie de parfait achèvement. (Noté sur 10) Ce critère sera noté sur 30 points puis ramené en base 100 en application de la formule suivante : <i>Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100</i> La note de ce critère sera ensuite pondérée à 30% par application de la formule suivante : <i>NC2 = (Note obtenue) * 30%</i>	30.0 %
3-Qualité environnementale des interventions, noté sur 100 Jugé au regard des éléments demandés dans le cadre de mémoire technique. Critère 3: QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS – Noté NC3 pondéré à 10% Jugé au regard des éléments demandés dans le cadre du Mémoire Technique : Le candidat détaillera ses dispositions techniques environnementales dans le cadre de l'exécution des travaux de l'accord-cadre sur notamment sa gestion de chantier afin de limiter son impact environnemental, la qualité de la démarche de réemploi du matériel existant, ses autres actions en termes d'économie circulaire ou environnementale. Ce critère sera noté sur 10 puis ramené en base 100 en application de la formule suivante :	10.0 %

Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100 La note de ce critère sera ensuite pondérée à 10% par application de la formule suivante : NC3 = (Note obtenue) * 10%	
--	--

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L. 241-1 du code des assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R. 243-2 du code des assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr